

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1379

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Logement d'abord - Financements opérateurs - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1379**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Logement d'abord - Financements opérateurs - Année 2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Depuis 2018, la Métropole de Lyon est un territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, avec comme objectifs de :

- réduire au moins de moitié le nombre de personnes sans-abri dans l'agglomération,
- apporter à chaque jeune sans domicile et sans ressources, une solution de logement accompagné du soutien dont il a besoin pour devenir autonome,
- ne plus avoir de sorties sèches d'institutions, pour les personnes issues des structures ou de prises en charge de l'aide sociale à l'enfance, de détention ou d'hôpitaux psychiatriques sans solution de logement,
- ne plus avoir d'expulsions dans le parc public et le parc privé lié à un logement trop cher ou à des problématiques psycho-sociales non prises en charge, sans solution alternative.

Pour ce faire, la Métropole a bâti sa stratégie sur 3 piliers :

- le développement d'une offre de logements abordables,
- la mise en œuvre d'accompagnements innovants, pluridisciplinaires et visant un accès direct au logement (les projets pilotes) par les partenaires de la Métropole,
- l'accompagnement du changement des cultures et pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs du territoire (le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord).

L'année 2022 est la dernière année du plan quinquennal pour le Logement d'abord (soit la 4^{ème} année de l'appel à manifestation d'intérêt de l'État - AMI 4-) et constitue donc une année charnière entre l'aboutissement de cette expérimentation et l'intégration du Logement d'abord dans le droit commun, tant les dispositifs que les modalités d'accompagnement social. Il s'agira donc pour la Métropole d'évaluer la pertinence de son action et d'envisager avec les services de l'État les conditions de cette intégration.

Depuis 2018, la Métropole a bénéficié de crédits de la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) dans le cadre de ce plan quinquennal :

2018 (AMI 1)	1 017 500 €
2019/2020 (AMI 2)	910 000 €
2021 (AMI 3)	1 085 000 €
2022 (AMI 4)	1 100 000 €

En 2022, l'État a accordé, à la Métropole, un montant total de crédits supports de 1 100 000 € dont l'emploi fait l'objet de la présente délibération. Sur la période du plan quinquennal, la Métropole a bénéficié d'un soutien total de l'État de 4 112 500 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'avenant pour l'année 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 avec l'État et l'Agence régionale de santé (ARS), d'approuver une convention-type qui servira de modèle pour la rédaction des conventions de subvention aux acteurs locaux du Logement d'abord, ainsi que de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement aux bénéficiaires des financements Logement d'abord pour l'année 2022.

II - La mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur le territoire de la Métropole : bilan général 2021 (année 4)

Dans la continuité de l'année 2020, la Métropole a, au cours de l'année 2021, poursuivi ses efforts au regard des objectifs annoncés. Se dessine aujourd'hui, sur le territoire métropolitain, une double démarche : celle de la Métropole de l'hospitalité visant à garantir un accueil digne des personnes relevant du sans-abrisme, d'une part, celle du Logement d'abord facilitant l'accès direct au logement de personnes privées de domicile, d'autre part. La démarche Logement d'abord se traduit concrètement par les actions présentées ci-dessous.

1° - Le développement de l'offre de logements abordables

Dans le contexte d'une Métropole très attractive, le développement d'une offre de logements abordables demeure un objectif complexe à atteindre. La flambée des prix du foncier et de l'immobilier rend difficile la mobilisation du parc privé, pèse sur la production d'une offre nouvelle de logements sociaux et bloque les mobilités résidentielles. En ce sens, les objectifs du Logement d'abord restent donc contraints, malgré les efforts déployés pour mobiliser une offre nouvelle de logements abordables.

La captation de logements dans le parc privé demeurant particulièrement faible en 2021 (moins de 50 logements), c'est le recours au parc social qui est le moteur de l'accès au logement. Avec presque 50 % des attributions de logements sociaux réalisées en 2021 issues des accords collectifs, le rôle très social des bailleurs publics s'affirme d'année en année. Dans le cadre du Logement d'abord, il prend une place prépondérante dans le cadre de l'évitement de l'hébergement, porté par la Maison de la veille sociale du Rhône (MVS), le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) métropolitain.

Enfin, avec 887 places réalisées ou financées en pensions de famille, la Métropole a quasiment doublé son offre de places depuis 2017, atteignant les objectifs fixés initialement par la démarche Logement d'abord. C'est un élément particulièrement réjouissant de ce bilan, compte tenu du contexte immobilier, d'une part, et de la pertinence de cette offre de logements pour répondre aux besoins sociaux d'un public particulièrement vulnérable, d'autre part.

Ces différents éléments témoignent de l'ampleur des enjeux auxquels doit répondre la Métropole pour rendre opérante la politique du Logement d'abord par une offre suffisante. Elle s'y emploie en renouvelant son soutien aux opérateurs de captation de logements privés, en maintenant des objectifs élevés de production de logement social et en encadrant, depuis novembre 2021, le montant des loyers à la relocation sur les Villes de Lyon et Villeurbanne.

2° - Les projets pilotes d'accompagnement des publics

En 2021, 34 projets pilotes ont été soutenus dans le cadre de la démarche Logement d'abord. Ces projets ont été regroupés en 6 thématiques : alternative aux expulsions, continuité résidentielle, emploi/logement, jeunes, lieux repères et fonctions supports. L'année 2021 a été marquée par la stabilisation de l'activité des projets pilotes et l'atteinte des objectifs d'accompagnement et d'accès au logement.

L'année 2021 constitue donc l'année référence pour ces projets pilotes au regard du nombre de situations suivies.

Les modalités d'accompagnement social fondées sur l'adhésion et le choix des personnes, l'aller-vers, le principe du rétablissement et la pluridisciplinarité des interventions (social, santé, emploi, culture, aménagement de logement, etc.) permettent de soutenir efficacement les personnes en grande exclusion en s'appuyant sur la perspective ou l'effectivité d'un accès direct au logement.

En ce sens, ces projets pilotes participent bien du déploiement du modèle du Logement d'abord construit autour de 8 principes fondateurs :

- le logement comme un droit humain,
- l'écoute des bénéficiaires et le respect de leurs choix,
- l'accès au logement non soumis à l'acceptation d'un traitement,
- l'accompagnement visant le rétablissement de la personne (son bien-être général),
- la réduction des risques liés aux dépendances,
- un engagement actif sans coercition,
- la personne au centre de l'accompagnement,
- une souplesse dans l'accompagnement, proposé aussi longtemps que de besoin.

Enfin, ces projets-pilotes contribuent à structurer l'écosystème d'acteurs autour de ce modèle en mobilisant l'ensemble des parties-prenantes, en amont (MVS, centres hospitaliers spécialisés, prisons, institutions de la protection de l'enfance, etc.), en concomitance (organismes de formation, fonctions supports, etc.) ou en aval (bailleurs sociaux, opérateurs de captation, etc.) de l'accès au logement.

Il s'agit bien, à terme, de structurer durablement cet écosystème autour d'une politique du Logement d'abord instituée.

3° - Le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord

Le 3^{ème} axe principal d'actions de cette démarche projet sur le territoire métropolitain, le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord (MAPLA), vise à accompagner le changement de paradigme d'action sociale que constitue cette nouvelle politique publique. Pour ce faire, plusieurs chantiers sont en cours de réalisation et seront poursuivis, pour certains, en 2022.

L'année 2021 a ainsi permis l'accueil de la 2^{ème} promotion d'étudiants du diplôme universitaire du Logement d'abord, créé à l'initiative de la Métropole, en partenariat avec l'Université Lyon 2. De même, l'Orspere-Samdarra a continué de proposer aux acteurs du Logement d'abord, un cycle de formations courtes autour des principes du Logement d'abord, tout en organisant un module spécifique dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale en direction des agents territoriaux en général, et de ceux de la Métropole en particulier. Au terme de cette 4^{ème} année du Logement d'abord, l'offre de formation continue est aujourd'hui stabilisée et opérante. Reste la formation initiale en travail social et en santé qui fera l'objet d'une attention particulière en 2022.

Afin de répondre aux enjeux de connaissance du sans-abrisme et d'évaluation des politiques publiques, la Métropole a construit une démarche d'observation élaborée à partir d'une enquête qualitative réalisée par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) en 2019 et la mise en place d'un observatoire permanent du sans-abrisme confié à la MVS et opérationnel depuis 2020. La Métropole a pu ainsi disposer en 2021 des données de cet observatoire, mesurer le phénomène du sans-abrisme et évaluer l'impact de sa politique métropolitaine.

Du côté de l'évaluation, la Chaire publics des politiques sociales (intégrée au laboratoire de sciences sociales pacte, unité mixte de recherche du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), de l'Université Grenoble-Alpes et de Sciences Po Grenoble) a poursuivi sa recherche portant sur le suivi d'une quarantaine de bénéficiaires de dispositifs Logement d'abord des Métropoles de Lyon et de Grenoble. Cette recherche a fait l'objet d'un rapport intermédiaire présenté dans le cadre de la semaine de l'hospitalité en novembre 2021. Elle devrait s'achever en 2022 par la publication du rapport final.

Par ailleurs, une étude d'impact a été initiée en novembre 2021 auprès de certains opérateurs de projets-pilotes afin de mesurer les effets produits par la démarche Logement d'abord sur leurs pratiques professionnelles et leur organisation. Cette étude devrait être généralisée à l'ensemble des opérateurs Logement d'abord en 2022.

Dans le cadre de la feuille de route de la MVS et dans la perspective d'une plateforme de l'accompagnement dédiée au secteur de l'hébergement et en cours de réflexion, la Métropole s'est appuyée sur la Public Factory, dans le cadre de son partenariat avec l'Institut d'études politiques de Lyon. Une équipe d'étudiants a initié un état des lieux des mesures et dispositifs d'accompagnement mobilisables sur le territoire métropolitain. Ce travail débuté en 2021 sera finalisé au cours du premier semestre 2022 et permettra à la MVS et à ses partenaires d'alimenter le projet de plateforme.

Enfin, la Métropole a renforcé la coordination du Logement d'abord en internalisant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par la création d'un poste *ad'hoc* rattaché au service inclusion par le Logement de la direction de l'Habitat et du logement. Opérationnel depuis juillet 2021, il s'inscrit dans la volonté métropolitaine d'instituer le Logement d'abord, dans son organisation interne et d'anticiper la fin de l'expérimentation du plan quinquennal en 2022.

À ce titre, la mission prospective dévolue à la Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne Rhône-Alpes (FAS AURA) en 2020 a été poursuivie en 2021 et a permis d'associer les principales directions du secteur de l'accueil, l'hébergement et l'insertion (AHI) à la démarche réflexive autour d'une vision à 10 ans du Logement d'abord sur la Métropole. Celle-ci a fait l'objet d'une publication et d'une présentation en mai 2021 à l'occasion de la 8^{ème} plateforme du Logement d'abord.

III - Programme d'action 2022 et subventions aux associations : poursuite de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord

Il est proposé à la Commission permanente de subventionner 32 projets d'actions pour un montant total de 899 400 € sur les crédits Logement d'abord et de 202 000 €, au titre du fonds de solidarité logement (FSL), déclinés selon les axes d'intervention suivants :

1° - Les projets pilotes d'accompagnement des publics

Dans le contexte de la dernière année du plan quinquennal, il est proposé de reconduire les actions des opérateurs dans une logique de continuité de l'activité 2021.

a) - Les projets pilotes pour le logement des jeunes

Il s'agit de :

- l'action la Touline de la Fondation apprentis d'Auteuil, pour un montant de 45 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Logis-Jeunes de l'association ACOLEA, pour un montant de 75 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Jeunes en rupture ASE-Justice de l'association du CLLAJ de Lyon, pour un montant de 64 000 € au titre du Logement d'abord.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 184 000 € dans le cadre de son soutien aux projets-pilotes à destination des jeunes pour l'année 2022 sur les crédits Logement d'abord.

b) - Les projets pilotes visant à favoriser la continuité résidentielle

Il s'agit de :

- l'action Passage de l'association Le Mas, pour un montant de 33 000 € au titre du Logement d'abord et de 50 000 € au titre du FSL,
- l'action CHRS Glissant de l'association Alynéa, pour un montant de 8 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action accompagnement à la sortie d'hospitalisation de l'association Alynéa, pour un montant de 7 000 € au titre du Logement d'abord et 8 000 € au titre du FSL,
- l'action Zone libre de l'association Alynéa, pour un montant de 45 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Réconcilie-toit de l'association Les Foyers Matter, pour un montant de 50 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Equipe dédiée Logement d'abord de l'association Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, pour un montant de 65 000 €, au titre du Logement d'abord,
- l'action Accompagnement à la sortie d'hospitalisation de l'association AMHAC, pour un montant de 44 000 €, au titre du Logement d'abord,
- l'action Equipe mobile de liaison sociale de l'association santé mentale et communautés (SMC), pour un montant de 30 000 €, au titre du Logement d'abord,
- l'action Cellule d'appui au logement pour les personnes en situation de précarité présentant des conduites addictives de l'association Oppelia-Aria, pour un montant de 20 000 €, au titre du Logement d'abord,
- l'action D'abord un logement pour l'intégration des réfugiés sans domicile fixe de l'association Forum réfugiés-COSI, pour un montant de 18 000 €, au titre du Logement d'abord.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 378 000 € dans le cadre de son soutien aux projets pilotes visant à favoriser la continuité résidentielle pour l'année 2022 dont 320 000 € au titre des crédits Logement d'abord et 58 000 € au titre des crédits du FSL.

c) - Les projets pilotes visant à prévenir les expulsions

Il s'agit de :

- l'action Bail de sauvegarde de l'association Le Mas, pour un montant de 19 000 €, au titre du Logement d'abord et de 32 000 € au titre du FSL ;
- l'action Pour une approche globale, préventive et décloisonnée dans le parc privé de l'association ALPIL, pour un montant de 20 000 € au titre du Logement d'abord et de 20 000 € au titre du FSL ;
- l'action Un accompagnement orienté rétablissement pour prévenir le risque d'expulsion de l'association LASHo, pour un montant de 32 000 € au titre du FSL,
- l'action Emploi chez l'habitant de la structure Batigère-Rhône-Alpes, pour un montant de 21 000 € au titre du Logement d'abord.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 144 000 € dans le cadre de son soutien aux projets pilotes visant à prévenir les expulsions pour l'année 2022 dont 60 000 € au titre des crédits Logement d'abord et 84 000 € au titre des crédits du FSL.

d) - Les projets pilotes visant à favoriser le lien entre emploi et logement

Il s'agit de :

- l'action Une école, un toit, des droits du Centre communal d'action sociale de Villeurbanne, un montant de 50 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action renforcement du dispositif Une école, un toit, des droits de l'association AVDL, pour un montant de 25 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Pour une approche globale du traitement du sans-abrisme de l'association ALPIL, pour un montant de 40 000 € au titre du Logement d'abord.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 115 000 € dans le cadre des projets pilotes visant à favoriser le lien entre emploi et logement pour l'année 2022 sur les crédits LDA.

e) - Les projets pilotes visant à créer ou maintenir des lieux repères

Il s'agit de :

- l'action Escales solidaires de l'association Habitat et humanisme Rhône, pour un montant de 45 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action De la rue au logement - Péniche accueil de l'association Le Mas, pour un montant de 15 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action L'espace de l'association Orspere-Samdarra, pour un montant de 57 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action permanences psy du Centre psychanalytique de consultations et de traitement de Lyon (CPCT Lyon), pour un montant de 5 000 € au titre du Logement d'abord.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 122 000 € dans le cadre des projets pilotes visant à créer ou maintenir des lieux repères pour l'année 2022 au titre des crédits Logement d'abord.

f) - Les projets transversaux d'appui aux projets pilotes

Il s'agit de :

- l'action Accompagnement dans le logement des propriétaires d'animaux de l'association SOLIVET, pour un montant, de 5 400 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Banque solidaire de l'équipement de l'association Emmaüs Défi, pour un montant de 15 000 € au titre du Logement d'abord,
- l'action Accompagnement global à la santé des personnes vulnérables en grande difficulté psycho-sociale dans leur logement de l'association Le réseau Intermed, pour un montant de de 60 000 € au titre du FSL ;
- l'action Bien chez soi : rénovation et aménagement de logement de l'association Compagnons bâtisseurs, pour un montant de 5 000 € au titre du Logement d'abord.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 85 400 € dans le cadre des nouveaux projets transversaux d'appui aux projets pilotes pour l'année 2022, dont 25 400 € au titre des crédits Logement d'abord et 60 000 € au titre des crédits FSL.

g) - Les reports de crédits pour la continuité des projets

Les projets d'accompagnement inscrivent leurs objectifs dans un cadre pluriannuel. Cela a pour effet d'entraîner des rythmes d'avancement qui peuvent différer, au regard des nombres de situations repérées et effectivement accompagnées vers un logement, notamment en raison des motifs suivants :

- report d'activité dû à l'impact de la crise sanitaire et à la difficulté de trouver des logements en 2021 conduisant à accompagner moins de situations que les objectifs fixés à la convention,
- changements organisationnels nécessitant des recrutements pouvant retarder l'avancement du projet.

En conséquence, les crédits non utilisés en 2021 ont été reportés en 2022.

h) - Le soutien à l'habitat groupé dans le cadre du Logement d'abord

L'habitat groupé vise à proposer une offre diversifiée qui repose sur un modèle : des logements regroupés (petit immeuble collectif, réseaux de logements autonomes, habitat partagé) assortis d'un accompagnement social et de temps de convivialité en commun. Si le financement du projet immobilier s'inscrit dans le cadre des aides à la pierre (PLAI), il n'existe pas encore, dans le droit commun, de financement dédié pour l'accompagnement social des ménages.

Le projet social de l'habitat groupé porté par Entreprendre pour humaniser la dépendance (le propriétaire, filiale d'Habitat et humanisme) et l'association l'Oeuvre du bon Pasteur (le gestionnaire) prend place dans une résidence sociale jeunes de 58 logements pouvant accueillir un total de 99 personnes, située au cœur du quartier de la Part-Dieu (résidence Thomas More située 215 rue de Bonnel 69003 Lyon). Ce projet est destiné à un groupe de 20 jeunes majeurs en difficulté, qui seront accompagnés par un travailleur social à travers des actions collectives et individuelles visant à faciliter leur insertion socio-professionnelle. Ce poste est porté par l'Oeuvre du bon Pasteur dans le cadre de l'ouverture au premier trimestre 2022 de cet habitat groupé. Il s'agit donc d'une demande nouvelle de financement, afin de prendre en charge le coût du poste au *prorata temporis*.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Oeuvre du bon Pasteur dans le cadre de son projet d'habitat groupé pour l'année 2022 au titre des crédits Logement d'abord.

2° - Le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord

Il est proposé de poursuivre le soutien de la Métropole à 5 projets visant à la transformation des cultures et pratiques professionnelles :

a) - Subvention à l'association Relais Ozanam - Montant proposé en 2022 : 15 000 €

Le Relais Ozanam anime depuis 2012 une plateforme régionale pour la promotion et le développement du travail pair en région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA). À travers ce dispositif, l'association apporte de l'information et de la sensibilisation aux acteurs, de l'accompagnement dans le cadre des recrutements de travailleurs pairs, et un soutien aux équipes. Actuellement, 13 travailleurs pairs sont en activités sur le territoire de la Métropole.

Il est proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à l'association Relais Ozanam pour cette action et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 15 000 € pour l'année 2022 sur les crédits Logement d'abord.

b) - Subvention au Groupement d'intérêt général (GIP) la Maison de la veille sociale du Rhône (MVS) - Montant proposé en 2022 : 20 000 €

La MVS propose une action d'animation de l'observation sociale devant permettre d'améliorer la connaissance des besoins pour mieux adapter les réponses à apporter : recueil de données quantitatives liées à ses activités et à celles des projets-pilotes, animation d'un travail d'élaboration collective d'un bilan annuel de l'observatoire.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit du GIP de la MVS dans le cadre de son action pour l'année 2022 au titre des crédits Logement d'abord.

c) - Subvention à l'association CapDroits - Montant proposé en 2022 : 22 000 €

Positionnée sur le volet participation des personnes concernées par le Logement d'abord, l'association CapDroits poursuit son action de médiation scientifique et présentera le résultat de ses travaux lors d'une conférence *ad'hoc* co-organisée avec la Métropole en mai 2022. L'association propose pour cette année de poursuivre son soutien à CapDroits qui réalisera des capsules vidéo rendant compte de sa démarche.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 22 000 €, au profit de l'association CapDroits pour son action pour l'année 2022 au titre des crédits LDA.

d) - Subvention à l'association Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne Rhône-Alpes (FAS AURA) - Montant proposé en 2022 : 10 000 €

Positionnée sur le volet prospectif du Logement d'abord, la FAS AURA propose de poursuivre son travail d'animation du groupe de travail prospectif et de réaliser un état des lieux de l'offre d'hébergement d'insertion susceptible de pouvoir être transformée en offre de logements.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association FAS AURA dans le cadre de son action pour l'année 2022 au titre des crédits Logement d'abord ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite l'engagement de la Métropole en tant que territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 1 125 400 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2022,

c) - l'avenant 2022 à la convention pluriannuelle d'objectifs à passer entre la Métropole, l'État et l'ARS pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour les années 2021 à 2022,

d) - la convention-type à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 923 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P14O5632.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 202 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P14O5639.

5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-283197-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
